



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Toute personne abonnée à l'**ATHLETIC CLUB** déclare se conformer au présent Règlement Intérieur, y adhérer sans restriction ni réserve et respecter les dispositions suivantes :

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Inscriptions effectives dès la présentation des documents demandés.
- Inscriptions réservées aux personnes majeures (sauf accord parental écrit).
- Produire un certificat médical permettant la pratique du sport en général et plus particulièrement d'utiliser les installations proposées. À défaut, le Club est exonéré par l'abonné(e) de toutes réclamations et actions visant à engager sa responsabilité en raison de dommages corporels, matériels ou immatériels survenus, lors de la pratique des activités et liés à son l'état de santé.
- Accès strictement réservé aux abonné(e)s du Club.
- Présence des enfants interdite dans l'enceinte du Club pour des raisons de sécurité.
- Nourriture interdite dans la salle d'entraînement.
- Ranger le matériel après utilisation.
- Les heures de fermeture doivent être respectées.

2. RÈGLES RELATIVES À L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ

- Emploi d'une serviette sur les appareils de cardio, musculation et tapis de sol.
- L'abonné(e) s'engage à revêtir une tenue de sport strictement réservée à cet usage de manière à préserver sa sécurité et les conditions d'hygiène collectives.
- Nettoyer sa place et son matériel après utilisation au moyen des produits de nettoyage prévus à cet effet.
- Les appareils sont mis à la disposition des abonné(e)s sans surveillance. Les abonné(e)s s'engagent à respecter scrupuleusement les consignes d'utilisation.
- Chaque abonné(e) s'engage, en cas d'accident dont il serait témoin, à alerter immédiatement les secours.

- Il est fortement conseillé d'attendre l'arrivée d'un(e) autre abonné(e) si on est seul à l'entraînement.
- Chaque abonné(e) s'engage à prévenir la Direction du Club en cas d'atteinte ou de trouble à l'ordre public.
- Il est fortement recommandé aux abonné(e)s de ne laisser aucun objet de valeur dans les vestiaires. Le Club n'assure aucune surveillance spécifique et décline toute responsabilité en cas de perte ou vol.

3. DISPOSITIONS DIVERSES

- Les personnes extérieures, bénéficiant d'une invitation ou d'une séance découverte sont soumises au même Règlement Intérieur que les abonné(e)s inscrit(e)s.
- La Direction se réserve le droit d'exclure du Club, par lettre motivée avec Accusé de Réception, toute personne dont l'attitude, le comportement ou la tenue seraient contraires aux bonnes mœurs ou notoirement gênants pour les autres abonné(e)s, ou non conformes au présent Règlement Intérieur.

4. SURVEILLANCE ET VIDÉO-PROTECTION DU CLUB

- Le Club est placé sous vidéo-protection 24h/24h et 7j/7. Ces données sont placées sous la loi de la protection des données personnelles et archivées durant 30 jours maximum. Elles sont ensuite automatiquement effacées par le système de gestion informatique (loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée en 2004).